

*Initiatives ministérielles*

Le gouvernement sabre dans les ressources destinées à aider les familles, qui sont offertes principalement par le biais du Régime d'assistance publique du Canada. Les conservateurs ont décidé d'appliquer un plafond aux services assurés en vertu de ce régime dans trois des plus importantes provinces où vivent 50 p. 100 des jeunes qui ont besoin des services d'aide sociale à l'enfance.

Or, nous devrions consacrer nos ressources à aider les familles à titre préventif, afin de nous assurer que les jeunes ne deviennent pas des délinquants plus tard dans la vie. La plupart des enseignants de la première, deuxième ou troisième année du primaire, peuvent désigner les enfants qui vont aboutir devant les tribunaux pour enfants à l'âge de 12, 13 ou 14 ans. Ils savent que ce sont ces enfants qui sont en difficulté, à cause de leur comportement, du manque de soutien de leurs familles et de leur incapacité de fonctionner dans un milieu scolaire.

Nous choisissons de ne pas en tenir compte. Nous ne fournissons pas les ressources qu'il faut pour soutenir les familles. Nous n'offrons pas un revenu raisonnable aux familles pour nous assurer que ces enfants ne vivent pas dans la pauvreté. Nous attendons simplement qu'ils soient en difficulté. Puis, nous commençons à dire: «Le temps est venu de donner une leçon à ces enfants. Nous devons leur montrer que nous ne tolérerons pas un comportement inacceptable.» Pourtant, nous avons refusé d'accorder l'aide et les ressources qui, nous le savons maintenant, empêcheraient ces enfants de comparaître devant les tribunaux et de devenir un fardeau pendant longtemps pour la société.

Nous connaissons bien la corrélation qui existe entre l'analphabétisme et la criminalité quand nous regardons la population adulte de nos prisons. Nous savons que 60 à 80 p. 100 de tous les contrevenants adultes ont des difficultés d'apprentissage et, pourtant, le gouvernement n'est pas disposé à investir des ressources considérables pour régler ce problème pendant les années de formation des enfants ou même pendant leur âge adulte.

On refuse de mettre en place dans nos systèmes scolaires les programmes permettant aux jeunes ayant des difficultés d'apprentissage d'apprendre les notions fondamentales nécessaires pour fonctionner dans la société, de savoir lire suffisamment pour obtenir un emploi, d'utiliser les notions de base des mathématiques qui leur permettront de fonctionner dans une société où il faut comprendre les taux d'intérêt, les opérations bancaires et les hypothèques. On n'est tout simplement pas prêt à investir les ressources nécessaires, puis, quatre ou cinq ans plus tard, lorsque des enfants comparaissent devant un tribunal de la jeunesse, on veut leur dire qu'ils sont à blâmer. On veut qu'il leur soit plus facile d'être traduits devant un tribunal pour adultes, on veut dire que la

protection de la société est la chose la plus importante. Or, la meilleure façon de protéger la société consiste à fournir les ressources qui assureront que ces enfants ne se retrouvent jamais devant le tribunal, même celui de la jeunesse.

J'appuie les recommandations ou les amendements que le député a présentés, car j'estime qu'ils sont conformes aux principes que nous voulons voir inscrits dans la Loi sur les jeunes contrevenants.

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River):** Monsieur le Président, au tout début de ce débat à l'étape du rapport, je tenais à traiter du principe qui sous-tend notre discussion des modifications proposées.

L'orateur précédent a soulevé à juste titre la question de la sécurité publique. Nous devrions tous réfléchir un moment et nous rappeler qu'il y a cent ans, peut-être même deux ou trois cents ans, en tant que membres de la société occidentale, nous avons conclu un marché. Nous avons convenu avec l'État de sacrifier, en contrepartie de la sécurité publique, de la loi et de l'ordre, une partie de notre liberté individuelle, celle qui consiste à exercer sa vengeance à la suite d'une infraction.

Nous avons décidé de nous en remettre à l'État à cet égard. En tant que citoyens, nous avons toujours droit à une compensation et nous exigeons en échange que l'État assure la sécurité publique, qu'il nous donne la protection qu'il peut nous fournir et pour laquelle nous le payons tous.

La Loi sur les jeunes contrevenants repose notamment sur un principe voulant que les jeunes ne soient pas complètement parvenus à la maturité, que leurs idées ne soient pas arrêtées encore sur leurs relations avec la société et qu'il faudrait les traiter différemment. Je suis d'accord avec ce principe. Je sais qu'il en est de même pour tous mes collègues.

Or, dans les grandes villes—je représente une circonscription urbaine—, de nombreux habitants de la région métropolitaine de Toronto, et beaucoup de mes électeurs, commencent à remettre en question la démarcation entre les âges de 17 ans et de 18 ans. Ils voient bien que dans certains cas des personnes de 17, 16 et même 15 ans, définies comme des jeunes, se livrent à des activités criminelles d'une façon qui ne diffère en rien de celle des personnes de 18, 19 ou 20 ans. Le public, à juste titre, demande au gouvernement auquel il paie ses impôts: «Quel cas fait-on de la sécurité publique? Où est le système qui me protégera, moi et ma famille, des agressions, des vols et des meurtres?» L'amendement proposé à la Loi sur les jeunes contrevenants contient un mécanisme pour confronter directement le jeune contreve-